



## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Viscom et l'Association de l'industrie graphique suisse IGS ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel d'*agent commercial de l'imprimerie et des médias avec brevet fédéral* / *agente commerciale de l'imprimerie et des médias avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux arts. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

28 juin 2023

Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation

